

NOTICE D'INFORMATION
REGISTRE DE POLICE

- 1. Obligation de déclaration préalable à la sous-préfecture** valant demande d'inscription sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers : cerfa 11733-01
Un récépissé est remis au professionnel.

Toute personne soumise à l'obligation de tenir le registre de police, doit effectuer une déclaration préalable à la sous-préfecture de la Tour du Pin.

La sous-préfecture remet un récépissé de déclaration à présenter à toute réquisition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

- 1. Obligation de la tenue d'un registre de police (ou registre d'objets mobiliers) pour chaque établissement**, qui doit être **paraphé avant l'ouverture de l'établissement, par le maire** (ou l'adjoint délégué) de la commune où est installée l'activité, **accompagné de la copie du récépissé précédent**.

Le registre de police est coté et paraphé par le maire.

Il doit être conservé pendant un délai de cinq ans à compter de sa date de clôture.

En cas de changement du lieu de l'établissement principal, une déclaration est à effectuer à la mairie tant de la précédente adresse que de la nouvelle.

Le déplacement d'un établissement secondaire doit également faire l'objet d'une déclaration à la mairie du lieu de l'établissement principal.

Un récépissé de ces déclarations est remis.

Les informations mentionnées sur le registre de police doivent être inscrites à l'encre indélébile, sans blanc, rature ni abréviation.

Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23207>